



3, rue du Centre Sportif,
Warwick, QC, J0A 1M0

Téléphone 819 358 5717
Télécopieur : 819 358 5710

Le 9 juin 2009

Monsieur Robert A Morin
Secrétaire général,
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes,
Ottawa, ON, K1A 0N2

Objet : Demande d'abstention de la réglementation des services locaux d'affaires pour
les circonscriptions de : Arthabaska, Ste-Victoire et Tingwick.

Monsieur,

Suite à lettre reçue de Télébec s.e.n.c. datée du 14 mai 2009 portant le même titre, iVIC télécom s.e.n.c. (« iVIC ») désire apporter ses commentaires et mises au point quant à cette demande. Nous nous attardons notamment aux secteurs touchés par notre entreprise en tant qu'Entreprise de Service Local Concurrentielle (« ESLC »). Nous demandons au Conseil de rejeter la Demande d'abstention de Télébec pour les raisons suivantes :

Nous voudrions noter d'entrée de jeu qu'iVIC est présente seulement dans les villages de la circonscription de Tingwick, ignorant tout du secteur Arthabaska et Ste-Victoire de Sorel mentionnés au Mémoire A09-01 relatif à leur demande d'abstention du 14 mai 2009. Dans ce seul secteur de Tingwick, iVIC vous confirme pouvoir desservir au moins 75% des clients « affaires » de cette circonscription. Ceci touche le village de Tingwick et celui de St-Rémi de Tingwick dans cette circonscription.

iVIC désire de plus préciser qu'elle est la seule ESLC dans la circonscription de Tingwick. Au paragraphe 7 « Présence de la concurrence », Télébec affirme au paragraphe 49 :

«Deux concurrents offrent des services locaux d'Affaires filaires dans la circonscription de Tingwick, iVIC Télécom s.e.n.c. et Videotron.»

iVIC désire par la présente rectifier cette affirmation puisque seulement iVIC et Télébec offrent le service local Affaires filaire sur ce territoire.

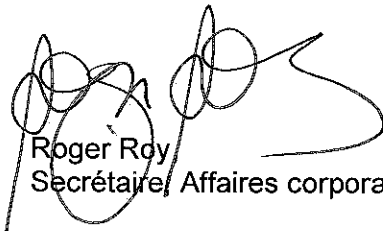
Pour offrir plus de clarté, Télébec aura à corriger à l'annexe 10 du même document à la page 2 de 2 affirmant que *Téléphone Warwick* a 85 clients Affaires dans la circonscription de Tingwick alors que l'entête indique clairement que c'est *iVIC Télécom* qui dessert maintenant ces clients.

Nous notons de plus qu'il devra y avoir une mise au point concernant la présence de Câblovision Warwick à ce mémoire. Nous référons le conseil à l'annexe 11, page 1 où il serait de mise de mentionner que Câblovision Warwick n'est pas présente en téléphonie dans la circonscription de Tingwick.

Une erreur s'est également produite à l'annexe 11 page 2 alors que Télébec indique que *Vidéotron a 24.4% des SAR* de la circonscription de Tingwick alors qu'il est clair que c'est *IVIC Télécom* qui est le seul concurrent.

Nous désirons, de plus, attirer l'attention du Conseil sur la nature erronée du « Plan de communication clients » en demandant que celui-ci soit refusé. Ce Plan de communication fait référence au « *service local de base de résidence autonome* » alors que la requête de Télébec a pour objet : « Demande d'abstention de la réglementation des services locaux d'affaires pour les circonscriptions... » [notre souligné].

Espérant que nos quelques commentaires sur la présente demande sauront éclairer le Conseil dans ce dossier. Nous vous prions, de plus, d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.



Roger Rdy
Secrétaire, Affaires corporatives